

9 - Ateliers d'artistes - Modifications des modalités de mise à disposition d'espaces de travail

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : Dans le cadre de sa politique de soutien à la création, la Ville de Besançon a mis en place des espaces de travail à destination d'artistes plasticiens dans les ateliers de mécanique situés dans l'ancienne Caserne Vauban.

La configuration du site a permis de concevoir des espaces de travail d'une surface comprise entre 18 et 132 m².

Le Conseil Municipal du 4 juillet 2013 a défini les modalités de fonctionnement de cet outil préalablement à son ouverture en janvier 2014. La commission d'attribution réunie le 26 novembre 2013 a ainsi sélectionné une vingtaine d'artistes qui se sont installés dans ces espaces à partir du 6 janvier 2014.

Après une année de fonctionnement, ces ateliers apparaissent comme un outil permettant à ces artistes de bénéficier de conditions favorables à leur travail de création. La réunion de plus de 20 artistes sur un même site s'avère propice à l'échange et aux rencontres artistiques.

Le projet a été présenté aux habitants du quartier lors d'une journée portes-ouvertes organisée le 4 octobre 2014, qui a permis la découverte du site et du travail des artistes présents.

Si le bilan de cette première année d'exploitation s'avère positif (tous les résidents actuels ayant déposé un dossier de renouvellement pour une nouvelle période d'un an), il fait apparaître des ajustements et évolutions nécessaires au projet.

Ainsi, en ce qui concerne le bâtiment, deux ateliers restés vides jusqu'à présent en raison de leur état et configuration inappropriés bénéficieront de travaux d'aménagement en 2015 visant la réalisation d'un atelier collectif supplémentaire. Le site disposera alors de 10 boxes individuels dont un réservé à des mises à disposition gratuites pour des projets artistiques ponctuels et 3 ateliers collectifs adaptés à des projets de création artistique.

En ce qui concerne le fonctionnement, les points suivants font l'objet de propositions de modifications :

1 - Modifications des modalités de mise à disposition

Pour rappel, l'occupation est soumise à une convention de mise à disposition valable un an et renouvelable une fois. Une participation forfaitaire aux charges est facturée, s'élevant à 70 € mensuels pour les artistes individuels et 110 € pour un collectif.

Les recettes correspondantes seront inscrites sur la ligne de crédit 75.312.758.10042.

- Exonération de 3 mois en raison d'un dysfonctionnement :

Le premier semestre d'utilisation a permis de faire un premier bilan sur le fonctionnement du site. A l'usage, la température constatée s'est avérée en-deçà du niveau prévu par le cahier des charges à savoir 16°C. L'utilisation des espaces a alors été perturbée, les rendant même parfois inutilisables.

Comme mesure de compensation à la gêne occasionnée, il est proposé un prolongement de 6 mois des conventions des résidents installés début 2014 comprenant une exonération de 3 mois à la participation forfaitaire aux charges.

- Réajustement des montants de la participation aux charges en fonction des superficies des ateliers :

Par ailleurs, afin d'établir une équité entre les différentes surfaces des ateliers, notamment entre les petits et grands ateliers individuels, il est proposé d'ajuster le montant de la participation forfaitaire aux charges sur la base suivante : 140 € mensuel pour les ateliers collectifs d'une superficie de 100 à 132 m², 110 € pour l'atelier collectif de 50 m², 75 € pour les ateliers individuels de 30 m² et 60 € pour les ateliers de 20 m². Ces tarifs seraient applicables à partir du 1^{er} août 2015.

Il est précisé que la recette de la Ville liée à ces mises à disposition d'espaces reste inchangée.

- Redéfinition des modalités d'opération de communication publique :

En contrepartie de ces mises à disposition, les artistes s'engagent à participer à deux ouvertures publiques annuelles.

Il est proposé de réduire le nombre de participation à un événement minimum par an, ces ouvertures pouvant être une initiative des résidents en collaboration avec le service culturel de la Ville.

2 - Sélection des dossiers de candidature

A chaque attribution d'atelier, une commission de sélection est saisie. Elle est composée de :

- M. l'Adjoint à la culture et au patrimoine ou son représentant
- le DGA Culture et Tourisme de la Ville ou son représentant
- le directeur de l'ISBA
- le directeur des Musées du Centre
- un représentant du Pôle Culture et Tourisme
- un représentant de l'association Seize Mille.

Il est proposé que des membres invités puissent être associés à la commission sur invitation de l'Adjoint à la Culture. Ces membres pourront être issus du milieu associatif ou représenter le secteur des industries culturelles et créatives.

L'étude des candidatures par la commission sera réalisée en fonction des disponibilités des ateliers. Il est proposé une adaptation des modalités d'appel à projets et de consultation de la commission au-delà des deux sessions annuelles, afin de mettre en place un système de candidature permanent et réactif, notamment en cas de départ prématuré d'artistes.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les modifications proposées concernant les modalités de mise à disposition et de sélection des candidatures,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les avenants à intervenir dans ce cadre.

«**M. LE MAIRE** : Il y a une renégociation parce qu'il y a eu des soucis, il n'y a pas de chauffage, ça ne fonctionnait pas bien ; maintenant ça fonctionne. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 février 2015.